

DECRET N° 2015/195 DU 20 AVR 2015

**Portant attribution de la  
Croix de la Valeur Militaire du Cameroun  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** La Constitution ;  
**Vu** L'Ordonnance N°72/24 du 30 novembre 1972 portant réorganisation des Ordres Nationaux et de la Grande Chancellerie de la République du Cameroun et les textes modificatifs subséquents ;  
**Vu** La Loi N°2010/007 du 29 juillet 2010 portant création de la Croix de la Valeur Militaire du Cameroun;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Croix de la Valeur Militaire du Cameroun, à l'Ordre de la Nation, est, pour compter de la date de signature du présent décret, attribuée à l'officier ci-après.

**TEXTE DE CITATION**

« Officier assurant la veille, la planification et la conduite des opérations de lutte contre la secte islamiste BOKO HARAM au niveau stratégique. Est à citer en exemple de dévouement, de disponibilité et de professionnalisme. »

Il s'agit de :

**Général de Division BABA SOULEY.**

**Article 2 :** Le Grand chancelier des Ordres Nationaux et le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Fait à Yaoundé, le 20 AVR 2015

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**



**PAUL BIYA**